



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° PM-AC-2025-12-010

Le Maire de Montussan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, L 411-1 à L 411-7 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4ème partie – Signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la société LAURIERE TP, sise 4 rue de Lagut à SAINT FRONT DE PRADOUX (24 400), pour la rue des Lauriers à MONTUSSAN (33450) ;

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de prendre toutes mesures utiles pour garantir la sécurité, la sûreté et la commodité de passage sur la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du mardi 6 janvier 2026 au vendredi 10 avril 2026, la société LAURIERE TP est autorisée à effectuer des travaux de voiries, réfection de chaussée et création de cheminements, rue des Lauriers à MONTUSSAN (33450).

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera interdite dans la zone des travaux.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h pour les riverains.

ARTICLE 3 :

Une voie de circulation sera neutralisée ; la circulation des véhicules sera régulée au moyen d'une alternance manuelle.

ARTICLE 4 :

L'entreprise est chargée de mettre et maintenir en place la signalisation réglementaire correspondante. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourrait occasionner aux personnes et aux biens, du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de la Commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

ARTICLE 5 :

La réfection de la chaussée touchée par une traversée, devra être particulièrement soignée par une reprise avec une surlargeur **de 1 m de part et d'autre de la fouille**. Elle devra être réfectionnée en calcaire + enrobé (suivant l'état actuel de la route). La réfection de l'accotement et/ou trottoir devra être particulièrement soignée. Il sera repris conformément à l'état actuel. La remise en état doit être effectuée dans les quinze jours.



ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 :

L'entreprise susvisée, la Police Municipale de Montussan, la Gendarmerie de Carbon-Blanc, sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes réglementaires. Une ampliation est adressée aux Pompiers de Saint-Loubès et à la société VEOLIA à Pompignac.

Montussan, le 19 décembre 2025

Le Maire,

Frédéric DUPIC

PA-AC-2025-17-010



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

803333328



N°14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : POIRIER Prénom : philippe
Dénomination : LAURIERE ET FILS Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011
Chez Sogelink
Code postal 6 9 1 3 4 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0 5 5 3 8 2 8 0 3 7 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : lauriere-fils-front-pradoux-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue des Lauriers
Code postal 3 3 4 5 0 Localité : MONTUSSAN

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : refection de chaussée et création de cheminements

N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :

Date prévue de début des travaux : 0 6 0 1 2 0 2 6 Durée des travaux (en jours calendaires) : 7 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 7 0 Date de début de réglementation 0 6 0 1 2 0 2 6

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants

Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores

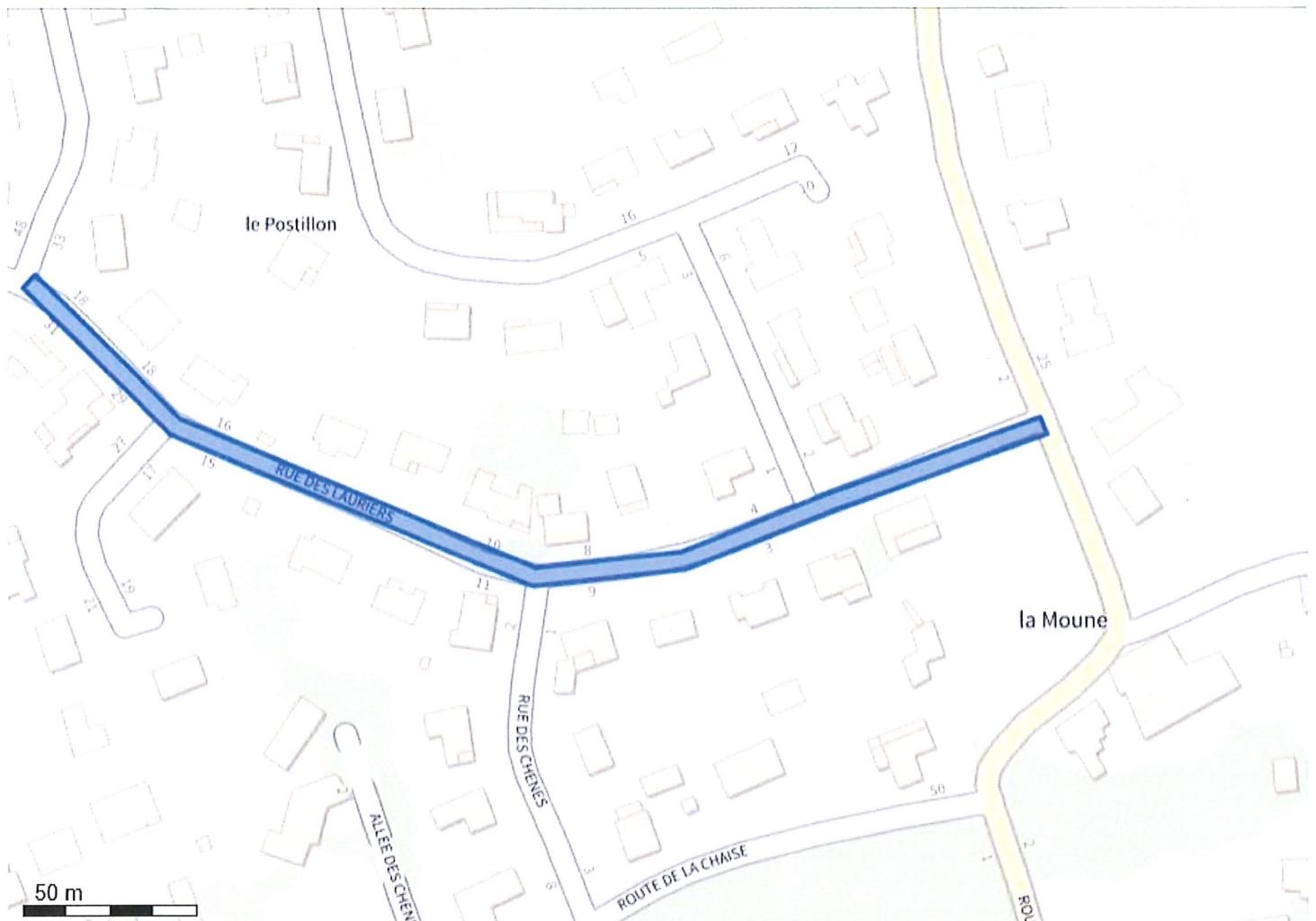
Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)

Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole



Système géodésique : WGS 84

EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.41521857,44.88100999 -0.41520808,44.88100504 -0.4138938,44.88061744 -0.41387767,44.88061579 -0.41332514,44.88065759 -0.41331662,44.88065906 -0.41276995,44.88081092 -0.41203017,44.88099699 -0.41199918,44.88100479 -0.41202118,44.88104871 -0.41279246,44.88085471 -0.41279346,44.88085445 -0.41333651,44.88070359 -0.41387629,44.88066276 -0.41517688,44.88104632 -0.41568194,44.88140032 -0.41570532,44.8814167 -0.41575157,44.88138357 -0.41521857,44.88100999</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

$(44.881010 \ -0.415219) ; (44.881005 \ -0.415208) ; (44.880617 \ -0.413894) ; (44.880616 \ -0.413878) ; (44.880658 \ -0.413325) ; (44.880659 \ -0.413317) ; (44.880811 \ -0.412770) ; (44.880997 \ -0.412030) ; (44.881005 \ -0.411999) ; (44.881049 \ -0.412021) ; (44.880855 \ -0.412792) ; (44.880854 \ -0.412793) ; (44.880704 \ -0.413337) ; (44.880663 \ -0.413876) ; (44.881046 \ -0.415177) ; (44.881400 \ -0.415682) ; (44.881417 \ -0.415705) ; (44.881384 \ -0.415752) ; (44.881010 \ -0.415219) ;$
